

QUESTIONNAIRE DE REAFFILIATION

ETAT CIVIL :

NOM DE JEUNE FILLE :

NOM D'USAGE :

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE :

N° DE SECURITE SOCIALE (*Indispensable*) : _ _ _ _ _

CORRESPONDANCE :

DOMICILE :

N°..... Rue :

Code Postal : Commune :

ADRESSE PROFESSIONNELLE (*il est à noter que sauf indication contraire de votre part, nous enverrons toute correspondance à cette adresse*) :

N°..... Rue :

Code Postal : Commune :

Afin de faciliter tout échange entre vous et la Caisse, vous voudrez bien nous indiquer :

ADRESSE MAIL :

NUMERO DE TELEPHONE : **FIXE** : _ _ _ _ _

PORTABLE : _ _ _ _ _

J'ATTESTE AVOIR REPRIS UNE ACTIVITE LIBERALE LE : ____ / ____ / ____

A le

Signature et cachet

REPRISE D'ACTIVITE LIBERALE

Notice explicative

En cas de reprise d'activité libérale, ce formulaire est à retourner impérativement à la CARPV dûment rempli, signé et accompagné des pièces suivantes :

- une copie de votre certificat d'inscription à l'Ordre,
- une copie de votre pièce d'identité en cours de validité,
- une copie de votre carte vitale,
- un mandat SEPA et un RIB, si vous souhaitez régler par prélèvement bancaire,
- une demande d'options si vous souhaitez être inscrit(e) dès maintenant dans une classe supérieure pour le Régime de Retraite Complémentaire et/ou le Régime Invalidité Décès,
- une demande d'allègement si vous souhaitez diminuer la cotisation du Régime de Retraite Complémentaire,
- une demande de revenu estimé pour l'année N au titre du Régime de Base des Libéraux,
- dans le cas où vous bénéficiez d'une exonération ACCRE, vous devez également adresser une copie de l'attestation d'attribution de l'ACCRE délivrée par l'URSSAF.

IMPORTANT :

- **En cas de reprise d'activité en cours d'année, les cotisations sont appelées à compter du 1^{er} jour du trimestre civil suivant la date de cette reprise.**
- **Toute réaffiliation tardive fera l'objet de frais de retard dont la remise ne pourra être accordée que si vous nous transmettez les justificatifs de votre déclaration de reprise d'activité auprès de l'URSSAF.**
- **En cas de réaffiliation au plus tard la deuxième année civile suivant la cessation d'activité, la cotisation est appelée à titre provisionnel l'année N sur les revenus N-2 s'ils existent et sont connus.**
- **Dans le cas où l'affilié exerce à nouveau une activité au moment où la régularisation aurait dû avoir lieu, la cotisation appelée à titre provisionnel avant la cessation fait l'objet d'une régularisation.**
- **En cas de réaffiliation au plus tôt la troisième année civile suivant la cessation d'activité, la cotisation est appelée sur les bases provisionnelles de début d'activité.**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise à jour de votre dossier auprès de la CARPV et à la transmission d'information. Elles peuvent être également communiquées auprès d'autres organismes liés à la profession vétérinaire. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés de la CARPV, 64 Avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et à la transmission de ces informations à des tiers.